

Hon. Mr. Mitchell said in reference to the inspector that he supposed him to be an efficient person, and he much regretted that an oversight had occurred which might have resulted in loss of life and property. This Bill would remedy some of the deficiencies in the Bill passed last year.

The Bill was then read a second time, to be referred to a Committee of the Whole House to-morrow.

The Joliette and Berthier Counties Electoral Limits Bill was read a second time, and referred to the Committee on Private Bills.

The Forgery Bill was read a third time and passed.

The House went into Committee of the Whole (**Hon. Mr. Wark** in the chair) upon a Bill, intituled "An Act respecting the Department of Finance," which being passed in committee, it was ordered that the said Bill be read a third time tomorrow.

L'honorable M. Mitchell déclare que l'inspecteur est certainement une personne très compétente. Il regrette beaucoup une erreur qui a été commise et qui aurait pu causer la perte de vies humaines et de biens. Ce Bill corrige quelques-uns des défauts contenus dans la Loi adoptée l'année précédente.

Le Bill est lu pour la deuxième fois et inscrit à l'Ordre du jour du Comité général pour le lendemain.

Le Bill intitulé: «Acte pour changer les limites des comtés de Joliette et Berthier pour les fins électorales» est lu une deuxième fois et soumis pour étude au Comité des Ordres permanents et des Bills privés.

Le Bill intitulé: «Acte concernant le faux» passe en troisième lecture et est adopté.

Le Sénat se forme en Comité général (sous la présidence de **l'honorable M. Wark**) pour l'étude d'un Bill intitulé: «Acte concernant le département des Finances». Ayant adopté ce Bill, le Comité décide de le faire lire une troisième fois demain.

COMPAGNIE DU GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL

Conformément à l'Ordre du jour, le Sénat se forme en Comité général (sous la présidence de **l'honorable M. Blake**) pour l'étude du Bill intitulé: «Acte pour confirmer une certaine convention conclue entre le Gouvernement du Canada et la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, et pour lui donner effet».

L'honorable M. Tessier demande si, en abandonnant une partie de ses revendications contre la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, la Puissance encourra elle-même les pertes ou si c'est une question qui devra être réglée entre les anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada. Le Bill ne précise pas quelle province devra supporter cette perte estimée à \$750,000 ou à \$1 million. (Protestations dans l'assemblée.) Ce montant doit être imputé à l'une ou l'autre province, étant donné qu'il était dû aux provinces du Haut et du Bas-Canada lorsque celles-ci étaient unies. Le Gouvernement de la Puissance a-t-il le droit de renoncer à cette créance sans le consentement de ces deux provinces ou faut-il l'inscrire au poste des débits de l'ancien Canada qui a été repris par la province de l'Ontario? Ce sont là des questions importantes lorsqu'il s'agit pour la Puissance du Canada de renoncer, par l'intermédiaire d'une Loi du Parlement, à une créance de trois quarts de million de dollars. Il pense que c'est un accord parfaitement valable si le Gouvernement veut se faire rembourser le reste de la dette. Il est d'intérêt public que le Gouvernement encourage et sub-

GREAT WESTERN RAILWAY COMPANY

Pursuant to the Order of the Day, the House went into Committee of the Whole (**Hon. Mr. Blake** in the chair) on a Bill intituled "An Act to confirm and give effect to a certain agreement between the Government of Canada and the Great Western Railway Company."

Hon. Mr. Tessier enquired whether, in the abandonment of a certain portion of the claim against the Great Western Railway Company, the loss was to be borne by the Dominion of Canada, or whether that amount was left to be settled between the old Provinces of Upper and Lower Canada? He saw nothing in the Bill stating which Province was to bear this loss, supposed to be equal to three-quarters of a million, or a million of dollars. (Cries of no, no). This amount must be charged against one Province or the other, as it was due to the Province of Upper and Lower Canada when united. Has the Dominion the right to renounce this claim due to Canada proper without the consent of these two Provinces, or is it to be, as it should be, debited against that share in the debt of old united Canada which has been charged against the Province of Ontario? These are questions of some importance when the Dominion of Canada by an Act of Parliament gives up a claim of three-quarters of a million dollars. He believed it was as good an arrangement as the Government could make to secure the balance which was due them.